

Programme national de
réconciliation

avec les orphelins
et orphelines
de Duplessis

Demande d'aide financière
Guide du demandeur

*Relations
avec les citoyens
et Immigration*

Québec 

Ce document est une réalisation de la Direction du soutien aux organismes relevant du ministre et une production de la Direction des affaires publiques et des communications du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Conception graphique: Communications DAZ

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, autant les femmes que les hommes.

An English version of this document is available upon request.

L'information contenue dans ce guide était à jour en octobre 2001. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels.

Ce guide a été conçu pour vous aider à faire votre demande d'aide financière au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

Vous y trouverez toute l'information nécessaire pour comprendre les modalités du Programme national de réconciliation. Vous pourrez ainsi remplir le formulaire ci-joint.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, appelez à l'un ou l'autre des numéros suivants:

Grande région de Montréal:

Téléphone: (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais:

Téléphone: 1 866 734-4440

Vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse suivante:

reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un de nos professionnels. Il vous aidera à remplir votre demande d'aide financière.

SECTION 1

ADMISSIBILITÉ ET MODALITÉS

Le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a été mis en place pour octroyer une aide financière individuelle aux orphelins et orphelines de Duplessis qui ont été admis dans des hôpitaux psychiatriques alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Programme national de réconciliation, une personne doit remplir **toutes les conditions** suivantes :

- Elle a été admise, entre **le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964**, dans un **hôpital psychiatrique**, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de **18 ans ou moins**.
- Elle était **orpheline ou considérée comme telle** en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité.
- Elle a été admise dans un hôpital psychiatrique alors que son internement **n'était vraisemblablement pas justifié**.
- Elle était **vivante le 30 juin 2001**.

Montant de l'aide financière

L'aide financière proposée à chacune des personnes admissibles comprend une somme forfaitaire de **10000\$**. **De plus, 1000\$ s'ajoutent pour chaque année passée dans un hôpital psychiatrique**. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975.

Date limite de présentation des demandes

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis au Comité multipartite du Programme national de réconciliation au plus tard **le 24 octobre 2002**.

Quittance

Si le Comité multipartite du Programme national de réconciliation juge votre demande admissible, vous devrez alors signer une quittance, c'est-à-dire que vous devrez accepter que l'arrangement est final et renoncer à tout recours d'ordre civil, déjà entrepris ou que vous pourriez entreprendre, contre quiconque pour tout dommage subi à l'occasion de votre internement.

Formulaire de demande d'aide financière

■ Remplir le formulaire

Seul le demandeur ou son représentant autorisé peuvent signer le formulaire de demande d'aide financière.

Le représentant doit fournir une copie du document l'autorisant à agir au nom du demandeur, soit un mandat, une procuration ou un jugement d'ouverture de régime de protection du majeur.

Si le demandeur ne sait pas signer, il appose une marque qui lui est personnelle et qu'il utilise de façon courante pour manifester son consentement. Cette marque doit être apposée en présence d'un témoin qui signe et s'identifie.

■ Envoyer le formulaire et les documents

Vous devez envoyer votre formulaire et les documents pertinents à l'adresse suivante :

**Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5**

Évaluation de votre demande d'aide financière

Le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis est chargé d'évaluer les demandes, d'établir l'admissibilité au programme et d'en superviser les aspects administratifs. Ce comité indépendant est formé de trois personnes nommées par le gouvernement, après consultation de la Protectrice du citoyen et du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID).

Lorsqu'il recevra votre demande d'aide financière, le Comité multipartite étudiera votre dossier et vérifiera l'exactitude des renseignements fournis.

EN CAS D'ACCEPTATION

Si le Comité multipartite juge votre demande admissible, vous recevrez les documents suivants :

■ *une lettre d'acceptation*

Vous saurez alors le montant d'aide financière auquel vous avez droit.

■ *un formulaire de quittance*

Vous devrez le signer et le retourner pour recevoir le montant accordé (voir page 2).

■ *un formulaire d'adhésion au dépôt direct*

Vous devrez remplir ce formulaire seulement si vous désirez que le montant soit versé directement dans votre compte au lieu de recevoir un chèque.

En cas de besoin, vous pourrez recevoir des services personnalisés d'un conseiller financier dont les frais seront assumés par le gouvernement du Québec.

EN CAS D'ACCEPTATION PARTIELLE

Il est possible que le Comité multipartite juge votre demande admissible mais pour un nombre d'années inférieur à celui indiqué dans votre demande. Dans ce cas, le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

EN CAS DE REFUS

Il est possible que le Comité multipartite refuse votre demande. Dans ce cas, vous recevrez une lettre indiquant son intention de rendre une décision qui vous est défavorable. Le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

RÉEXAMEN DE LA DÉCISION DU COMITÉ MULTIPARTITE

Vous pourrez demander au Comité multipartite de réexaminer sa décision si de nouveaux éléments de preuve sont découverts. Cette demande devra être formulée dans les trois mois suivant la décision rendue par le Comité.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le formulaire d'aide financière sont nécessaires au traitement de votre demande. À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peuvent entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans l'examen de votre dossier. Ces renseignements peuvent également être utilisés, à des fins d'étude, de statistique ou d'évaluation du programme, par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui y sont autorisées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et le Comité multipartite et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification, en vous adressant au Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

**Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis**
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

SECTION 2

QUESTIONS ET RÉPONSES

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions le plus souvent posées.

Où et comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir mon formulaire de demande d'aide financière ?

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'un ou l'autre des numéros suivants :

Grande région de Montréal :

Téléphone: (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais :

Téléphone: 1 866 734-4440

Vous pourrez également prendre rendez-vous pour vous faire assister personnellement par un de nos professionnels.

Y a-t-il une date limite pour la présentation de ma demande d'aide financière ?

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le 24 octobre 2002.

Est-ce que je vais recevoir mon chèque d'aide financière bientôt ?

Votre demande d'aide financière sera traitée le plus vite possible. Chacune des demandes sera étudiée sur une base individuelle. Le délai entre la présentation d'une demande et la réception de l'aide financière peut donc varier d'une personne à l'autre.

Les héritiers d'une personne décédée peuvent-ils bénéficier d'une aide financière en vertu du Programme national de réconciliation ?

Non, sauf si la personne est décédée après le 30 juin 2001.

Quels sont les documents qui peuvent être utiles à ma demande d'aide financière ?

Tous les documents susceptibles de nous informer au sujet des points suivants :

- les circonstances de votre admission dans un hôpital psychiatrique ;
- les motifs qui ont été invoqués pour vous interner ;
- la durée de votre internement ;
- les raisons pour lesquelles votre internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Ces documents pourraient être, par exemple :

- le dossier de l'hôpital psychiatrique à l'époque de votre internement ;
- le dossier de la crèche ou de l'orphelinat où vous avez séjourné ;
- des documents provenant de votre dossier administratif au Curateur public ;
- une lettre d'un médecin ou d'un intervenant ;
- tout autre document que vous jugez pertinent.

Est-ce que je peux envoyer des photocopies des documents originaux pour accompagner ma demande d'aide financière ?

Oui, mais les originaux pourront vous être demandés, au besoin.

Est-ce que je dois obligatoirement signer le consentement se trouvant à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière ?

Oui. Votre consentement est nécessaire pour permettre au Comité multipartite du Programme national de réconciliation de vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans votre demande d'aide financière et d'obtenir des documents auprès des institutions concernées, comme l'hôpital psychiatrique où vous étiez interné.

Est-ce que ma demande d'aide financière sera traitée confidentiellement ?

Oui. Les personnes qui traiteront votre demande d'aide financière devront assurer le maintien de la **confidentialité** de votre demande et de tous les renseignements qu'elle contient. Ces renseignements pourront être communiqués uniquement aux personnes et organismes mentionnés à la section 8, à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière, et seulement aux fins visées dans celle-ci.

Est-ce que je peux être représenté par un avocat pour présenter ma demande d'aide financière ?

Oui, mais vous devrez payer ses honoraires professionnels.

Est-ce que je peux demander que mon chèque soit déposé directement dans mon compte bancaire ?

Oui. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion au **dépôt direct**. Il vous sera envoyé en même temps que la lettre vous informant de votre admissibilité au Programme national de réconciliation.

Est-ce que je paierai de l'impôt sur l'aide financière accordée par le Programme national de réconciliation ?

Non. Les personnes admissibles n'ont pas à payer d'**impôt** sur l'aide reçue.

Je reçois de l'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou des prestations d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT). Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation va faire baisser le montant de mon chèque ou de mon acompte mensuel ?

Non. L'aide financière reçue du Programme national de réconciliation ne diminuera pas le montant de prestation d'assistance-emploi (aide sociale) ou d'APPORT que vous recevez actuellement.

Je ne suis pas sur l'aide sociale ni sur APPORT mais peut-être que j'en aurai besoin un jour. Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation m'empêchera de recevoir de l'aide sociale ou d'être admissible au programme APPORT ?

Ce montant à lui seul ne vous empêchera pas d'être admissible au Programme d'assistance-emploi (aide sociale) ni à APPORT. Rappelez-vous cependant que d'autres critères sont considérés pour l'admissibilité au Programme d'assistance-emploi ou au programme APPORT.

Si je m'achète un bien avec l'argent que je recevrai du Programme national de réconciliation, ce bien va-t-il diminuer le montant de mon chèque d'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou d'APPORT ?

Non. Les biens que vous achèterez avec la somme d'argent que vous recevrez ne feront pas diminuer le montant de votre prestation.

Quand je recevrai cette somme d'argent, est-ce que je devrai en aviser mon agente ou mon agent d'APPORT ou d'assistance-emploi ?

Oui. Même si cette somme d'argent ou les biens que vous achèterez avec cette somme ne seront pas considérés, vous avez l'obligation d'en avertir votre agent ou votre agente d'APPORT ou d'assistance-emploi.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation affectera l'application des programmes relatifs au logement social de la Société d'habitation du Québec, comme l'habitation à loyer modique (HLM), l'allocation-logement ou le supplément au loyer ?

Non. L'aide financière reçue au terme du Programme national de réconciliation ne sera comptabilisée ni comme un revenu ni comme un actif aux fins de ces programmes.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation sera prise en compte dans le calcul du montant à payer pour mon hébergement si j'habite dans :

- **un centre exploité par un établissement relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux (établissement public ou privé conventionné) ?**
- **une ressource intermédiaire ?**
- **une ressource de type familial ?**

Non. Le montant de l'aide financière et les biens que vous pourriez acheter avec la somme d'argent que vous recevrez ne seront pas pris en compte dans le calcul du montant à payer pour votre hébergement.

Pour renseignements :

**Secrétariat du Programme national de réconciliation avec
les orphelins et orphelines de Duplessis**

255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

Grande région de Montréal :

Téléphone : (514) 873-9063

Télécopieur : (514) 873-7878

Ailleurs au Québec, sans frais :

Téléphone : 1 866 734-4440

Télécopieur : 1 877 511-5890

Internet : www.mrci.gouv.qc.ca

Courriel : reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

Formulaire de demande d'aide financière

PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1 Identification

Nom Prénom(s)

Si vous avez porté un autre nom à l'époque de votre internement dans un hôpital psychiatrique, inscrivez-le.

Nom Prénom(s)

Sexe Homme Femme

Date de naissance
Jour Mois Année

Lieu de naissance
Ville Province Pays

2 Adresse (domicile actuel)

Numéro Rue N° d'appartement

Ville Province Pays Code postal

Adresse de correspondance, si différente

Numéro Rue N° d'appartement

Ville Province Pays Code postal

Téléphone (domicile) -

Autre téléphone -

5 Documents relatifs à l'internement

Avez-vous des documents susceptibles de nous informer sur les faits entourant votre internement dans un hôpital psychiatrique ?
Par exemple, des documents qui concernent :

- les circonstances de votre admission ;
- les motifs qui ont été invoqués pour vous interner ;
- la durée de votre internement ;
- les raisons pour lesquelles votre internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Oui Non

Si oui, veuillez en joindre une copie.

6 Confirmation des renseignements contenus dans la demande (facultatif)

Des personnes seraient-elles prêtes à confirmer l'un ou l'autre des renseignements contenus dans la présente demande, notamment en ce qui concerne les circonstances de votre internement dans un hôpital psychiatrique ?

Oui Non

Si oui, indiquez le nom et l'adresse de ces personnes :

Nom										Prénom(s)													
Numéro				Rue																N° d'appartement			
Ville										Province			Pays				Code postal						
Téléphone			-			Lien avec le demandeur																	

Nom										Prénom(s)													
Numéro				Rue																N° d'appartement			
Ville										Province			Pays				Code postal						
Téléphone			-			Lien avec le demandeur																	



7 Déclaration du demandeur

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts au meilleur de ma connaissance.

En foi de quoi, j'ai signé à

Ville Date Signature du demandeur ou de son représentant

S'il y a lieu, nom du témoin à la signature, en lettres moulées (voir guide page 3) Date Signature du témoin

Renseignements sur le représentant du demandeur (à remplir s'il y a lieu)

Nom Prénom(s) Lien avec le demandeur

Adresse de correspondance

Veillez joindre une copie du document vous autorisant à représenter le demandeur (jugement d'ouverture de régime de protection du majeur, mandat ou procuration).

8 Information et consentement du demandeur à la communication de renseignements personnels ou de documents concernant la demande d'aide financière

Les renseignements recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande d'aide financière et serviront à déterminer votre admissibilité au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

Je reconnais être informé que le *Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et le personnel autorisé du *ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration* peuvent, afin de vérifier l'exactitude des renseignements personnels fournis dans le présent formulaire, communiquer ces renseignements aux personnes et organismes mentionnés aux sections 4 et 6 du présent formulaire, aux hôpitaux psychiatriques concernés, au *ministère de la Santé et des Services sociaux*, aux institutions religieuses concernées, au *ministère de la Justice*, aux *Archives nationales du Québec*, au *Directeur de l'état civil* et au *Curateur public du Québec*.

En outre, dans le cadre de cette vérification, j'autorise ces personnes ou organismes à communiquer les renseignements personnels ou les documents me concernant relatifs à la présente demande d'aide financière au *Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et au personnel autorisé du *ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*. Le présent consentement est valide uniquement pour les fins se rapportant au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

En foi de quoi, j'ai signé à

Ville Date Signature du demandeur ou de son représentant

S'il y a lieu, nom du témoin à la signature, en lettres moulées (voir guide page 3) Date Signature du témoin